

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin, à 11 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	7
Pouvoirs	2
Votants	9

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Claudette SERGENT, Marie-Noëlle LE BEUZ, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Colette BENOIST a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON, Bernard PINGUET

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2025_021

OBJET: COMPTE DE GESTION 2024

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le compte de Gestion, établi par les services de l'État, est un document de synthèse qui rassemble tous les mouvements de comptes ordonnancés par le Président au cours de l'exercice, identiques à ceux du compte administratif. Il retrace la situation patrimoniale de la collectivité.

La conformité du compte de gestion du receveur municipal avec les écritures du compte administratif doit être votée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour approbation à l’assemblée délibérante du Centre Communal d’Action Sociale.

Les résultats de l’exercice 2024 sont arrêtés comme suit :

BUDGET CCAS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Réalisations			
Dépenses		866 920,41 €	866 920,41 €
Recettes	814,00 €	883 053,03 €	883 867,03 €
Résultat de l’exercice	+ 814,00 €	+ 16 132,62 €	+ 16 946,02 €
Résultat antérieur reporté			
Déficit			
Excédent	38 539,68 €	47 018,33 €	85 558,01 €
Résultat de clôture			
Déficit			
Excédent	39 353,68 €	63 150,95 €	102 504,63 €

Le Conseil d’Administration du CCAS ayant entendu l’exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion de l’exercice 2024 transmis par le comptable du Trésor Public,

CONSIDÉRANT que les écritures comptables sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif à la clôture de l’exercice budgétaire 2024,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être soumis pour adoption à l’assemblée délibérante du Centre Communal d’Action Sociale,

Après avoir délibéré à **l’unanimité**,

APPROUVE la conformité du Compte de Gestion 2024 du comptable du Centre Communal d’Action Sociale avec les écritures de la comptabilité administrative.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 20 juin 2025.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Nathalie Lallier.